

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES
MDAE/SB/ib/N° 421

PARIS, LE 27 AVR. 2007

Monsieur le Président, *cher Pierre,*

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les cinq textes suivants :

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté et modifiant la directive 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques - COM(2006)382 final ;

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, en application du point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière - COM(2007)149 final ;

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (Modifications diverses 2006) - COM(2007)159 final ;

Avant-projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2007 - SEC(2007)476 final ;

Avant-projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2007 - SEC(2007)483 final.

La proposition de décision relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne s'inscrit dans le cadre des inondations qui ont frappé la Hongrie et la Grèce en mars et avril 2006.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Député des Yvelines
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

L'avant-projet de budget rectificatif n° 3 a quant à lui pour but d'établir la structure et les dotations budgétaires nécessaires au financement de l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation en 2007. Il prévoit en outre des modifications à la structure du budget à la suite de l'extension du mandat de l'Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture, ainsi que la modification des tableaux des effectifs de trois autres agences : Eurojust, l'Agence européenne des droits fondamentaux et Frontex. Concernant l'avant-projet de budget rectificatif n° 4, celui-ci vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2006. Ces trois textes sont prévus pour être adoptés très rapidement par le Conseil. La présidence de l'Union européenne a ainsi indiqué son souhait de les inscrire pour adoption à l'ordre du jour du Conseil « Affaires économiques et financières » du 8 mai 2007.

La proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 vise à adapter les annexes de ce règlement pour tenir compte des évolutions des législations nationales intervenues durant l'année 2006. Cette mise à jour annuelle est nécessaire pour garantir une bonne application du règlement. S'agissant d'une modification essentiellement technique faisant l'objet d'un consensus de la part des Etats membres de l'Union, le texte est prévu pour une adoption rapide, à priori lors du Conseil « Emploi et politique sociale » du 30 mai 2007.

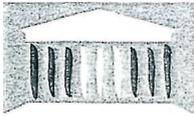
La proposition de règlement concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile vise quant à elle à ce que les prix payés par les consommateurs pour les services d'itinérance au sein de l'Union européenne ne soient pas anormalement plus élevés que les prix payés pour les appels dans leur propre pays. Un trilogue informel a été récemment engagé entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne afin d'aboutir sur ce texte avant la période estivale 2007. Un accord pourrait ainsi être trouvé en vue d'une adoption rapide. La présidence de l'Union, qui avait déjà indiqué sa volonté d'inscrire le texte à l'ordre du jour du Conseil « Télécommunications » du 6 juin 2007 afin d'acter un accord politique du Conseil, pourrait finalement inscrire ce texte au même Conseil mais dans le but de l'adopter définitivement ou d'adopter une position commune à son sujet.

Dans ce contexte, et alors qu'à ma connaissance votre Délégation n'envisage pas de se réunir avant la fin de l'actuelle législature, je vous remercie de bien vouloir examiner les textes en question selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position lors des échéances considérées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée et très cordiale.



Catherine COLONNA



ASSEMBLEE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D809/MFH/PG

Paris, le 2 mai 2007

Madame la Ministre,

Par lettre du 27 avril 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'une série de textes, l'un concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté (document E3199), deux relatifs à l'avant-projet de budget rectificatif n° 3 et n° 4 au budget général 2007 (documents E 3389-3 et E 3389-4), un autre concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (E 3502) et le dernier modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (document E 3478).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur des projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

Ces textes étant susceptibles d'être adoptés prochainement par le Conseil et bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer qu'ils ne suscitent pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation les approuve.

Madame Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37, Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Je crois pouvoir ajouter que, s'agissant de la proposition relative à l'itinérance téléphonique, la Délégation aurait fortement soutenu la démarche de la Commission européenne visant à diminuer sensiblement les prix payés par les utilisateurs de téléphones mobiles lorsqu'ils se déplacent dans un pays de l'Union. Ce texte donne une illustration concrète de l'intérêt de la construction européenne pour les citoyens de notre pays.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Très cordialement



Pierre LEQUILLER